

Créé en 2001 (niveau IV) puis modifié en 2016 le titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) exerce le métier d'animateur socio culturel ou d'éducateur sportif dans le champ de la mention de son diplôme.

# Animateur socio culturel

## BPJEPS Loisirs Tous Publics

Le (la) titulaire du BPJEPS LTP est un animateur(trice) socio-culturel qui exerce la fonction de directeur(trice) d'accueil collectif de mineurs (DACM).

Il (elle) encadre tous les publics en prenant en compte leurs contextes territoriaux de vie.

Il (elle) mobilise les démarches d'éducation populaire.

Il (elle) anime des activités de découverte: activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs.

### ► CONDITIONS D'ACCÈS

Les exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et les dispenses se trouvent dans les annexes IV et V de l'arrêté du 18 juillet 2016 consultables sur: [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr) (emploi-métiers → BPJEPS → réglementation 4 UC).

Il faut être titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme, justifier d'une expérience d'animation de 200 heures ou posséder un diplôme comme le BAFA (cf. annexes de l'arrêté). Les organismes de formation organisent des épreuves, au moins un entretien oral

et un écrit, pour sélectionner les meilleurs candidats.

### ► LA FORMATION

Le BPJEPS se prépare en alternance dans une structure de stage et dans un organisme de formation habilité par la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine.

Elle dure généralement de 14 à 18 mois. Le nombre d'heures de formation en centre de formation est de 600 heures minimum pour les stagiaires en formation initiale.

La liste des organismes de formation est consultable sur [nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr](http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr) (formations certification → offre de formation Nouvelle Aquitaine → formations jeunesse sports).

### ► EMPLOYEURS

Le titulaire du BPJEPS LTP travaille le plus souvent en collectivité territoriale ou dans une association et exerce deux types d'emplois:

- ↳ animateur(trice) tous publics;
- ↳ directeur(trice) d'accueil collectif de mineurs (ACM).